

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 SGCP 1006** Création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « Le travail dominical et nocturne à Paris : état des lieux et perspectives ».

**M. Mao PENINO**U et M<sup>me</sup> **Olivia POLSKI**, rapporteurs.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22-1 issu de l'article 8-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal ;

Vu le courrier du 12 mai 2014 de Monsieur Rémi FERAUD et de 26 conseillers du groupe Socialiste et Apparentés (SOCA) demandant la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « Le travail dominical et nocturne à Paris : état des lieux et perspectives » ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt communal ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande la création d'une mission d'information sur le thème « Le travail dominical et nocturne à Paris : état des lieux et perspectives » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,  
Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : Une mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur « Le travail dominical et nocturne à Paris : état des lieux et perspectives ».

Article 2 : Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes.

Article 3 : A l'issue de la mission, le rapport sera soumis au vote de ses membres. A défaut d'une adoption unanime, des contributions pourront être annexées au rapport.

La Mission rendra son rapport à la Maire au plus tard le 16 décembre 2014. Le rapport sera ensuite inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Le rapport et les débats en Conseil de Paris seront publiés sur ODS et paris.fr.

Article 4 : La mission sera assistée dans ses travaux par le Secrétariat général du Conseil de Paris.

Les directions de la collectivité, sous l'autorité du Secrétaire général de la Ville de Paris, répondront à toutes les demandes de documentation de la mission.

Les personnes entendues recevront le compte-rendu de leur audition.

Les adjoints à la Maire qui, sans en être membres, sont concernés par le champ de la mission participeront aux travaux de celle-ci sans voix délibérative.